

Finances

REF : DAF2014043

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 27/11/2014

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Reprise d'une provision budgétaire suite à une décision de justice défavorable à la société MEPLE

EXPOSE :

Jusqu'en 1992, la Ville d'Aubervilliers a loué à la société MEPLE un terrain lui appartenant situé 1 rue du Pilier.

Le Ville a cédé ce terrain à un tiers en 1996. Le terrain s'avérant pollué, la commune a dû procéder à la dépollution partielle du site et verser une indemnité au nouveau propriétaire.

Elle a ensuite demandé le remboursement des sommes engagées à la société MEPLE, responsable de la pollution du site, en émettant un titre de recette de 3 034 196,88 francs (462 560,54 €) le 31 décembre 1998.

La société MEPLE a contesté ce titre de recette devant le tribunal administratif.

Afin couvrir le risque d'annulation du titre de recette, qui aurait entraîné une perte de recette, la commune a constitué entre 2007 et 2009 des provisions budgétaires pour un montant égal au à la valeur du titre de recette.

Le titre de recette a effectivement été recouvré mais le risque de devoir rembourser les sommes concernées subsistait tant que le contentieux ne serait pas définitivement tranché.

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris, en date du 6 novembre 2012 – statuant sur renvoi de la Cour de Cassation - a définitivement débouté la société MEPLE.

Cet arrêt n'ayant pas été remis en cause, l'affaire est donc close. Les risques de non-recouvrement ou de remboursement des sommes à la société MEPLE ont donc disparu, ce qui justifie la reprise de la provision.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la reprise de la provision pour risque contentieux.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents :..... 37

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 27 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 novembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, MM. KARMAN Jean-Jacques, DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, MM. KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI MOHAMED Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M. ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, MM. KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, ALVES Presilya, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. TLILI Mohamed Fathi
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme REDOUANE Wassila	Représentée par :	M. CHIBAH Salah
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. BENKHELOUF Boualem
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. BIDAL Damien

ABSENTS: MM. PLEE Eric, AIT BOUALI Omar

Mme GRARE Laurence représentée par M. DAGUET Anthony à partir de la question n° 330
M. HAFIDI Abderrahim représenté par M. ZAIRI Rachid à partir de la question n°330
Mme ALVES Presilya partie à la question n°332

Secrétaire de séance : Mme RABAH Hana

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2014043

Signataire : MP

OBJET :Reprise d'une provision budgétaire suite à une décision de justice défavorable à la société MEPLE

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 6 novembre 2012,

Considérant que la commune d'Aubervilliers a constaté des provisions d'ordre budgétaire d'un montant total de 462 580,54 € afin de couvrir le risque d'annulation d'un titre de recette émis à l'encontre de la société MEPLE,

Considérant que la Cour d'appel de Paris a débouté la société MEPLE de toute ses demandes dans son arrêt du 6 novembre 2012, et que la validité du titre de recette en litige a été confirmée définitivement,

Considérant que le risque d'annulation du titre de recette susvisé et de remboursement des sommes recouvrées sur la base de celui-ci est éteint et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à la reprise de la provision budgétaire,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la reprise de la provision budgétaire de 462 560,54 € constituée entre 2007 et 2009 pour couvrir le risque d'annulation d'un titre de recette émis à l'encontre de la société MEPLE.

DIT que cette reprise de provision donnera lieu à une opération d'ordre budgétaire (dépense au compte 15112 et recette au compte 7875) pour laquelle les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 28/11/2014

Publié le : 28/11/2014

Certifié exécutoire le : 28/11/2014



L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

